

MAIRIE DE SAINT PIERRE D ALVEY  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2009

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christophe Cottarel, Maire

Ordre du jour

- Programme voirie
- Projet abribus au Chef Lieu
- questions diverses

Présents : Mmes Madeleine Miège, Irma Lippke, Perrine Leblanc, Elisabeth Carrico  
Messieurs Jean Claude Bruschetta, Jean Veuillet, Michel Reveyron, Jérôme Brochier, Paul Henri Galvin, Gérard Reveyron

➤ Programme voirie : début de chantier aux Dullins 19/01/2009

Au Mas, implantation du mur entre la Chapelle St Martin et St pierre d'Alvey

Le Conseil est d'accord pour revenir à l'option goudron pour arriver aux prix annoncés Les riverains sont d'accord pour l'un couper sa haie et l'autre couper ses arbres qui gênent les travaux. Il y a un problème avec les fils de France Télécom qui sont tombés à plusieurs endroits de la commune.

➤ Acquisition par le département d'une partie de la parcelle A148 (près de l'ancienne carrière)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de A&F à Chambéry agissant pour le Conseil Général de la Savoie, celui-ci souhaitant acquérir une emprise de 40 m2 sur la parcelle A148 appartenant à la commune pour le calibrage de la chaussée de la RD 40 sur la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se déterminer quand à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE cette vente au profit du département de la Savoie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération
  
- Abribus au Chef Lieu : les études sont en cours pour installer cet abribus, avec le problème de l'intégration dans le paysage
- Ecole de Traize : les effectifs diminuent, il y a des demandes de dérogation par les parents pour que leurs enfants soient scolarisés sur Novalaise
- Poubelles dans le cimetière : les habitants ne trient pas tous correctement leurs déchets, et il faut refaire le tri après.
- Gom propreté : l'entreprise ne vient plus et ne répond pas aux courriers et aux mails
- Lancement d'une étude pour la couverture entre les deux salles
- POS : il y a eu plusieurs demandes d'habitants pour la révision du POS.
- Monsieur le Maire explique qu'un habitant a régularisé ses extensions en matière d'urbanisme
- Chemin du Planet : Monsieur le Maire a effectué le nettoyage. Peut être faudra t il mettre en place des responsables par secteur pour les vérifications
- **Objet** : application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009 , codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités

territoriales (CGCT) permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'État à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 34 422 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 162 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 370,63 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'État ;

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'État la convention par laquelle la commune de Saint Pierre d'Alvey s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Ainsi fait et délibéré.